

## BILAN DU MÉDIATEUR DOSSIER

# Hors des normes internationales

Le médiateur est régulièrement interpellé par les détenus des centres pénitentiaires. Selon lui, la réforme du système presse.

Qu'il s'agisse de Givenich ou de Schrassig, le médiateur, Marc Fischbach, retrouve fréquemment sur son bureau des plaintes concernant les centres pénitentiaires grand-ducaux. Limitation du droit de visite, problème de santé et difficulté d'accès au service central d'assistance sociale (SCAS), les plaintes des détenus peuvent avoir de multiples raisons.

Entre octobre 2009 et septembre 2010, un cas s'est singularisé. Le premier traite d'un détenu qui s'est plaint auprès du médiateur de la manière dont deux agents l'avaient traité lors d'une fouille corporelle. Se trouvant en procédure d'extraction (c'est-à-dire ayant le droit de quitter la prison pour une raison spécifique), la personne en question s'est soumise à la fouille corporelle habituelle, à son retour au centre. Or, cette fois-ci, ce contrôle de routine, parfaitement légal, ne se déroule pas comme d'habitude, même si au départ, rien ne semble dériver de la procédure normale. Le détenu se désha-

bille dans la cellule consacrée au contrôle et supporte la fouille avec patience. Or, au moment où il veut remettre ses vêtements, il se rend compte qu'ils ont été déplacés dans la cellule voisine, à environ deux mètres du lieu de contrôle.

## ► Un traitement «inacceptable»

Évidemment, les gardiens auraient très bien pu lui tendre les habits en question. Or, au contraire, ils imposent au détenu de se déplacer, complètement nu, vers l'autre cellule. Outre les gardiens en question, les agents des bureaux du greffe auraient également pu observer ce parcours humiliant. «Le fait d'obliger ce détenu à se déplacer nu et de l'exposer ainsi au regard de tous les présents, ne fût-ce qu'un court moment, est inacceptable. Cette fouille n'a pas été exécutée dans le plein respect des normes internationales relatives aux droits de l'Homme»,

peut-on lire dans le rapport que le médiateur a présenté hier.

Avec l'entrée en vigueur de la loi du 11 avril 2010, le médiateur s'est vu octroyer une nouvelle responsabilité : la prévention des tortures et des traitements inhumains. Dans le même temps, un accès aux établissements fermés (prisons, services psychiatriques...) lui a été conféré. Dans le contexte de sa nouvelle mission, le médiateur a rédigé une série de recommandations urgentes en matière pénitentiaire. «Le ministre de la Justice François Biltgen a fait couler mes propositions dans sa réforme du système pénitentiaire», s'est réjoui Marc Fischbach, hier. Ainsi, la création d'une direction générale de l'administration pénitentiaire autonome (et donc dissociée du parquet) est à mettre au compte du médiateur, tout comme l'idée de la création d'une fonction de juge à l'application des peines.

C. K.